

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DRH-4

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs Budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Martine MAYDIEU**, Responsable du pôle environnement professionnel, à effet de signer les demandes d'achat inférieures à 1500 € HT au titre du centre de coût C670307 de l'UB 967 ainsi que l'ensemble des bons de commande pour ce même compte.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée à l'entrée du bâtiment 20 de l'université et sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Martine MAYDIEU



Fait à Toulouse, le 3 décembre 2018



La Présidente

Madame Emmanuelle GARNIER

